

 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>Direction régionale des Finances publiques de la Réunion</b>  7 avenue André Malraux  CS 21015  97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis  le 15 janvier 2021</p>

**Décision de délégation de signature aux directeurs du pôle ressources ,  
du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la politique immobilière de l' Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des  
finances publiques de La Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

**Vu** le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

- M. Thierry GELIFIER , administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de l'intérim du pôle gestion fiscale ;

- M. Vincent POIRIER, Agent contractuel de catégorie A+, responsable de la politique immobilière de l'Etat ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision annule celle du 1er octobre 2020

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.



Joaquin CESTER